



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Pouvoirs : 9
Absent : 0

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par D CHALLOT
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°19

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE DE TECHNICIEN SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, **un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel** lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

La commune a diffusé une offre d'emploi pour le recrutement d'un responsable au centre technique municipal.

Au regard de l'expertise et des compétences attendues, **aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire n'a été retenu**. La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il est donc envisagé, à titre dérogatoire, **le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de responsable au centre technique municipal**, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de **recruter le candidat retenu lors de la réunion du jury de recrutement en qualité de contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité, au grade de technicien à raison de 35h par semaine pour une durée de trois ans du 29/03/2023 au 28/03/2026.**

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 20 septembre 2022 est applicable (groupe de fonction B1).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 créant le poste au grade de technicien à 35h ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- acceptent de recruter un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité au grade de technicien pour assurer les fonctions de responsable au centre technique municipal,
- approuvent la durée du contrat de trois ans à compter du 29/03/2023,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et du RIFSEEP appliqué à ce dernier (groupe de fonction B1),
- chargent M le Maire de la signature du contrat.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

10 MARS 2023



AR Prefecture

086-218601748-20230307-19_D2023-DE
Reçu le 10/03/2023